



Signature de la Convention Collective de Travail des entreprises d'assurances 2024-2026 : un nouveau chapitre pour le secteur de l'assurance et ses salariés

Luxembourg, le 4 juin 2024

L'Association des Compagnies d'Assurances et de Réassurances (ACA) et les syndicats ALEBA, OGBL et LCGB et sont heureux d'annoncer qu'un accord a été trouvé entre tous les partenaires sociaux.

L'accord a été validé par les instances décisionnelles respectives de chaque partie et signé le 4 juin 2024 pour les années 2024, 2025 et 2026, après plusieurs mois de négociations.

La nouvelle Convention Collective introduit notamment les avantages suivants pour les salariés :

- Attribution d'une prime de conjoncture (en 2024, 2025 et 2026) ;
- Attribution d'une prime exceptionnelle dite « d'attractivité » d'un montant global de EUR 1300 qui sera versée en 3 fois au cours des années 2024, 2025 et 2026 ;
- Rehaussement des barèmes de départ pour les nouveaux engagés ;
- Adaptation des seuil 1 et seuil 2 pour tous les salariés ;
- Sur les 40h du crédit formation, 2 heures seront dédiées à la santé au travail et à la prévention des risques psychosociaux.
- Diminution des heures de formation pour l'octroi de la prime de perfectionnement
- Attribution d'un crédit d'heures pour le délégué à la santé

Les syndicats et l'ACA considèrent que le dialogue social a été efficace et respectueux des intérêts de chaque partie et que les résultats de ces négociations sont profitables au secteur de l'assurance, à ses entreprises et à ses salariés.

Marc HENGEN
ACA

Roberto MENDOLIA
ALEBA

Sylvie REUTER
OGBL

Maria-Helena MACEDO
LCGB